

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LINGREVILLE**

**SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2018 A 20 H.30**

Présents : Jean-Benoît RAULT (maire), Charlyne BOIS, Denis MARTIN, Claudine BONHOMME (adjoints), Michaële COUROIS, Lydie LEBLOND, Michel FAUVEL, Nathalie AUGUSTE-LOUIS, Thierry GOURLIN, Rolande FREMIN, Micheline CAVE, Françoise LENOIR (conseillères et conseillers municipaux).

Excusés : Daniel MARIE (adjoint) qui a donné procuration à Jean-Benoît RAULT et Joël FRANÇOIS (conseiller municipal) qui a donné procuration à Françoise LENOIR.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Micheline CAVE a été désignée secrétaire de séance.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDUS DE LA REUNION DU 18 SEPTEMBRE 2018**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**DEMANDE D'AJOUT DE DEUX POINTS A L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION**

Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

1. *Examen d'une déclaration d'intention d'aliéner un terrain bâti « 28 rue des Pins »*
2. *Proposition de délégation au maire l'exercice du droit de préemption*

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à ajouter les points précités à l'ordre du jour.*

**MARCHES DE TRAVAUX DU GITE ET DE LA SALLE COMMUNALE, ET MISE EN ACCESIBILITE AUX BATIMENTS PUBLICS**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Le conseil municipal,

Vu le code des marchés publics,

Vu le règlement de la consultation,

Après avoir pris connaissance des critères de pondération définis pour le jugement des offres et le choix des offres économiquement les plus avantageuses (valeur économique 50% - valeur technique 20% - délai d'exécution 30%) et des propositions de la commission MAPA,

*Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire à signer les marchés publics suivants :*

***Lot n°1 (Désamiantage, démolition, gros œuvre, voirie, réseaux divers)***

***Entreprise titulaire du marché : ENTREPRISE DUVAL***

***50200 COUTANCES***

*Salle communale :* 48 970.85 € HT

*Rampe accessibilité :* 10 978.00 € HT

***Total acte d'engagement :* 59 948.85 € HT**

**Lot n°2 (Isolation thermique extérieure, bardage bois)**  
**Entreprise titulaire du marché : ENTREPRISE CHANU HD**  
**14500 VIRE NORMANDIE**  
Salle communale : 13 878.13 € HT  
Total acte d'engagement : 13 878.13 € HT

**Lot n°6 (Carrelage, faïence)**  
**Entreprise titulaire du marché : ENTREPRISE LEBLOIS**  
**50170 PONTORSON**  
Salle communale : 8 617.00 € HT  
Gîte : 350.00 € HT  
Total acte d'engagement : 8 967.00 € HT

**Lot n°7 (Peinture)**  
**Entreprise titulaire du marché : ENTREPRISE VIGER COULEURS**  
**50000 SAINT-LO**  
Salle communale : 13 458.90 € HT  
Gîte : 20 144.60 € HT  
+ variante toile de verre des plafonds : 1 076.80 € HT  
Total acte d'engagement : 34 680.30 € HT

**Lot n°8 (Electricité)**  
**Entreprise titulaire du marché : ENTREPRISE VELEC**  
**50420 TESSY BOCAGE**  
Salle communale : 19 878.00 € HT  
Total acte d'engagement : 19 878.00 € HT

**Lot n°9 (Plomberie, sanitaires, chauffage, ventilation)**  
**Entreprise titulaire du marché : ENTREPRISE SARL DEPAN'GAZ**  
**50220 SAINT QUENTIN SUR LE HOMME**  
Salle communale : 39 035.48 € HT  
Gîte : 7 821.08 € HT  
Total acte d'engagement : 46 856.56 € HT

**Les plis réceptionnés pour les lots n°4 (menuiseries extérieures, serrurerie) et n°5 (menuiseries intérieures, plâtrerie sèche, plafonds suspendus) nécessitant quelques contrôles feront l'objet d'une décision d'attribution ultérieure.**

**Le lot n°3 (couverture) pour des travaux estimés à 3 500.00 € HT fera l'objet d'une consultation restreinte, aucun pli n'ayant été réceptionné à l'issue de l'appel d'offres.**

**La totalité des dépenses est donc provisoirement arrêtée à :**

- **Accessibilité : 10 978.00 € HT**
- **Salle communale : 143 838.36 € HT**
- **Gîte : 29 392.48 € HT**
- **Total : 184 208.84 € HT**

**Les crédits nécessaires sont prévus sur le budget communal 2018.**

**DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER N° 5027218W0036 UN IMMEUBLE BATI « 28 RUE DES PINS » SOUMIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**Rapporteur :** Jean-Benoît RAULT – maire

Vu la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 17/11/2006, modifié le 02/03/2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2015 transférant la compétence « élaboration, réalisation, modification et révision des documents d'urbanisme » à la communauté de communes de Montmartin-sur-Mer ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/09-2016 du 3 octobre 2016 créant la communauté de communes Coutances Mer et Bocage issue de la fusion des communautés de communes du Bocage Coutançais, de Montmartin-sur-Mer et de Saint-Malo de la Lande ;

Vu l'arrêté préfectoral n° ASJ/19-2016 modifiant l'arrêté n° ASJ/09-2016 créant la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 26 de la communauté de communes de Coutances Mer et Bocage du 22 mars 2017 déléguant à ses communes membres la compétence DPU au titre des compétences qu'elles ont conservées ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 5027218W0036 reçue le 20 septembre 2018, adressée par la SCP Christophe CORNILLE-ORVAIN et Tiphaine CORNILLE-ORVAIN, notaires à Saint-Sauveur-Lendelin (Manche), en vue de la cession d'un terrain bâti sis « 28 rue des Pins », cadastré section AB n°142 d'une superficie de 740 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Yannick JOLY,

***Considérant que le terrain est situé dans le lotissement « La Plage – Les Pins », classé en zone UC,  
Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir le droit de préemption urbain délégué.***

### **DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION AU MAIRE**

Rapporteur : Jean-Benoît RAULT – maire

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, notamment celle d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.

***Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat restant à courir, de confier à Monsieur le Maire la délégation d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.***

***Il est entendu que Monsieur le maire devra présenter pour information à chacune des réunions du conseil municipal, les déclarations d'intention d'aliéner qui auront fait l'objet d'un enregistrement en mairie.***

Fin de la réunion à 21 h.40

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus et ont signé les membres présents.